DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-43

FINANCES : Décisions modificatives n°1

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

Les ajustements de crédits concernent :

Budget Principal :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	442 €	442 €
Investissement	0 €	0 €
	442 €	**442 €**

□ **Fonctionnement :**

- Un remboursement de trop perçu de la CIGAC sur 2024 – équilibré par une dépense au 011.

□ **Investissement :**

- Un transfert de chapitre sans impact budgétaire

Budget Résidence Autonomie :

Budget RA	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	441 €	441 €
Investissement	0 €	0 €
	441 €	**441 €**

□ Fonctionnement :

- Un remboursement de trop perçu de la CIGAC sur 2024 – équilibré par une dépense au 016.

□ Investissement :

Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur le budget du CCAS et de la résidence autonomie.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

Annexe : détails des modifications

Budget Principal :

Article par	Observations	Proposé CP
6188	pour équilibre	442
	TOTAL 011	**442**
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**442**
773	Trop perçu CIGAC 2024	193
773	Trop perçu CIGAC 2024	83
773	Trop perçu CIGAC 2024	166
	TOTAL 77	**442**
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**442**
	TOTAL FONCTIONNEMENT (D - R)	**0**
2051	Complément logiciel "Gère Ton RPE"	705
	TOTAL 20	**705**
	TOTAL 204	**0**
21838	PC fixe non remplacé	-705
	TOTAL 21	**-705**
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**0**
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**0**
	TOTAL INVESTISSEMENT (D - R)	**0**

Budget Résidence Autonomie :

Article par	Observations	Proposé CP
6188	Pour équilibre	441
	TOTAL 011	**441**
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**441**
773	Trop perçu CIGAC 2024	358
773	Trop perçu CIGAC 2024	83
	TOTAL 77	**441**
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**441**

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX -

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-44

FINANCES : Dépenses « fêtes et cérémonies » à imputer au compte 6232

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Il propose au Conseil d'Administration de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers, ayant attrait aux fêtes et cérémonies suivantes :

    - Evènements commémoratifs ;
    - Evènements et organisations liés aux goûters spectacle des séniors ;
    - Argouges fête l'été ;
    - Journée de Cohésion Equipe ;
    - Les terrasses animées (St Jean et Argouges) ;
    - Aure série et suite... (St Jean et Argouges) ;
    - La Fête du Jeu ;
    - Spectacle de fin d'année du RPE ;
    - Forum Petite Enfance ;
    - Fêtes de Noël et Galette des rois (chocolats et repas offerts aux agents et usagers)
    - **Carnaval des centres sociaux (St jean et Argouges)**

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements officiels (mariages, naissances, décès, médailles et départs), récompenses sportives (enduro et cross scolaire), culturelles (salon du livre et accueil des festivals) ou lors de réceptions officielles (vœux, inaugurations, anniversaires et cadeaux) ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX -

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-45

RESSOURCES HUMAINES : Indemnités kilométriques et frais de déplacements

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'administration que des agents ont dû utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

- Responsable Espace Argouges pour 43.9 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF Espace Argouges pour 24.2 km, puissance du véhicule 5cv
- CESF Espace Saint-Jean pour 31.4 km, puissance du véhicule 5cv

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'accepter** l'indemnisation des agents ayant dû utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de l'agglomération dans le cadre de leurs missions ainsi qu'effectuer le remboursement des frais de déplacement.
- **D'autoriser** le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET la Vice-présidente

Centre Communal d'Action Sociale BAYEUX

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-46

Délibération portant instauration de l'Activité Physique et Sportive au travail – Projet relatif à la qualité de vie au travail.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun en date du 22 juin 2023,

Monsieur Maire rappelle que la Ville de Bayeux, le CCAS Bayeux et Bayeux Intercom se sont engagés en 2021 dans une nouvelle politique de qualité de vie au travail, politique engagée dans un premier temps par une enquête relative à la mesure des risques psychosociaux. Cette enquête a permis de constater que, tout comme pour de très nombreuses collectivités, les agents font apparaître une corrélation directe entre leur travail et leur santé. Fort de ce premier constat, la direction mutualisée des ressources humaines et le service des sports de la Ville de Bayeux ont engagé une nouvelle étude début 2022 plus spécifique au bien-être au travail par une approche liée à l'activité physique dont différentes études témoignent des réels bénéfices apportés aux agents.

Le projet portant sur l'instauration de l'activité physique et sportive au travail constitue la feuille de route de nos collectivités en matière de développement du bien-être au travail, soulignant la dimension transverse du sport et sa capacité à renforcer la qualité de vie à court, moyen et long terme.

À travers ce choix, nos collectivités entendent répondre :

- ✓ À un enjeu de santé publique par le bien-être engendré sur le plan physique,
- ✓ À un enjeu éducatif et social en raison notamment de la sédentarité grandissante observée sur certaines fonctions,
- ✓ À un enjeu économique et financier au regard des coûts directs et indirects que peut engendrer l'absentéisme d'un agent en mal-être ou souffrant d'une pathologie physique mais également un éventuel turnover résultant d'une qualité de vie au travail jugée comme insuffisamment développée.

Le projet Activité Physique et Sportive (APS) vise à mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions concourant à la promotion de la pratique volontaire des activités physiques pour les agents à des fins de maintien et d'amélioration de la santé globale des agents dans leur environnement de travail. Ce projet APS placé au cœur de la QVT (qualité de vie au travail) a ainsi pour objectif de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la performance globale des services.

Les bienfaits pour les agents liés à l'APS sont multiples et on peut d'ores et déjà citer les éléments suivants :

- ✓ Améliorer les capacités mentales,
- ✓ Améliorer la qualité du sommeil,
- ✓ Réduire le stress,
- ✓ Augmenter la force musculaire et l'endurance afin de réduire le risque de blessures,
- ✓ Réduire et abaisser les maladies, notamment les maladies cardiaques.

Concomitamment à ces constats, les retours d'expériences menées au sein d'autres collectivités témoignent également de nombreux bienfaits pour la collectivité parmi lesquels :

- ✓ La diminution des arrêts maladie,
- ✓ L'amélioration de la performance globale et du moral des agents,
- ✓ La baisse du turnover des agents,
- ✓ La diminution du stress lié au travail,
- ✓ La création d'une véritable culture commune.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire rappelle que nos collectivités bénéficient d'un parc d'équipements sportifs permettant de proposer une large palette d'activités à nos agents, l'enquête portant sur la mise en place de l'APS permettant d'ores et déjà de cibler différentes actions au travers des 217 réponses obtenues, réponses conduisant à un intérêt majeur dans la mesure où 48% des répondants se sont déclarés intéressés pour participer à une APS et 34% déclarant pouvant être intéressés selon les APS proposées.

Monsieur le Maire précise ainsi les 5 grands objectifs de l'instauration de l'APS au travail :

1. Le bien-être général et l'amélioration de la santé des agents,
2. La prévention des TMS et autres risques pouvant entraîner à court terme des arrêts maladie ou accidents du travail et, à plus long terme, une dégradation de la santé de nos agents,
3. Diminuer l'absentéisme,
4. Développer la cohésion et la motivation des agents par l'instauration de moments plus conviviaux,
5. Accroître l'attractivité de nos collectivités.

Il est proposé par conséquent l'instauration des axes APS suivantes :

Les créneaux de sports

Durée : 1h par créneau avec accès à 1 créneau par semaine par agent volontaire.
Période :

- Le jeudi matin de 9h00 à 10h00 : créneau prioritairement réservé pour les agents du périscolaire compte tenu de leurs plannings,
- Le midi de 12h15 à 13h15 pour l'ensemble des agents (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- Le mardi soir de 17h00 à 18h00 pour l'ensemble des agents.

Chaque séance est limitée à un maximum de 20 agents.

Ces séances sont encadrées par un éducateur sportif. Les créneaux horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes d'organisation.

Le réveil musculaire

Cette action obligatoire est proposée à chaque service et est composée d'une formation et d'un réveil musculaire au moment de la prise de poste. Elle sensibilise les agents aux bons gestes à appliquer pour prévenir tous les troubles musculo-squelettiques.
Durée : 5 à 10 mn environ chaque matin.

1 agent est formé à chaque séance de sorte à pouvoir piloter et mener les futurs réveils musculaires.
Ce réveil musculaire est inclus dans le temps de travail de l'agent.

Objectifs spécifiques :

- Développer un sentiment de bien-être au travail,
- Réduire les risques de blessures,
- Prévenir à long terme la santé de l'agent,
- Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité.

L'aide à l'inscription à un événement sportif normand

Participation de la collectivité lors de l'inscription d'un agent à un événement sportif organisé sur le territoire normand (triathlon, marche, trail, swim & run, marathon...) sur la base des éléments suivants :

- ✓ Participation de la collectivité limitée à 75€ par an et par agent, selon les modalités suivantes :
  - 1 à 2 agents inscrits à un même événement : 0% de participation,
  - 3 à 5 agents inscrits à un même événement : 50% de participation,
  - Plus de 6 agents inscrits à un même événement : 75% de participation.
- ✓ Participation limitée aux seuls frais d'inscription,
- ✓ Fourniture par la collectivité d'un tee-shirt à l'effigie de nos collectivités pour valoriser son image.

Objectifs spécifiques :

- Amélioration des capacités mentales et physiques,
- Favoriser la cohésion et la culture de la collectivité,
- Amélioration de l'image de la collectivité.

Il est proposé d'ouvrir le cadre de ces APS à l'ensemble de nos collectivités (Bayeux Intercom, Ville de Bayeux et CCAS Bayeux) mais également à TER'BESSIN dont les agents sont situés au siège de Bayeux Intercom.

Action de promotion sport, santé, bien-être

En lien avec le conseiller prévention, l'éducateur proposera des actions, exposition, intervention... autour du sport de la santé et du bien-être. L'objectif est d'inciter les agents à s'inscrire dans une dynamique globale vers un mieux-être au quotidien.

La déclinaison opérationnelle de l'ensemble de ces actions conduit au recrutement au sein du service des sports de la Ville de Bayeux d'un éducateur sportif dont les missions seront notamment la préparation et l'organisation des différentes APS proposées. Le volume d'heures consacré est équivalent à un mi-temps.
Un budget de fonctionnement est également à mettre en place pour les actions, notamment autour du réveil musculaire, des actions de promotion sport, santé, bien-être et de l'accompagnement à l'inscription à des événements.

Il est par conséquent proposé de ventiler les coûts relatifs à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de chaque entité dans le projet APS. Ce prorata s'établira annuellement sur la base des effectifs de chaque entité.

Un bilan annuel sera proposé annuellement afin de valider la ventilation des coûts et d'informer le conseil communautaire sur l'activité du dispositif.

Un règlement de fonctionnement de l'APS au travail viendra préciser ultérieurement auprès des agents les modalités de participation selon les éléments indiqués ci-avant dans la délibération.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur l'instauration de l'activité physique et sportive au travail.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** l'instauration de l'Activité Physique et Sportive (APS) au travail selon les modalités présentées dans le corps de la délibération ;

- **D'approuver** l'ouverture de l'APS au travail à l'ensemble des agents des entités mentionnées, à savoir Ville de Bayeux, CCAS Bayeux, Bayeux Intercom et Ter'Bessin ;

- **De valider** la participation financière de la Ville de Bayeux quant à la mise en place de ces actions au prorata de la quote-part de son effectif dans le projet APS et au regard du bilan annuel qui sera effectué en année n+1 ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération,

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 juin 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Environnement Sports Loisirs Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial commun a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 juin 2023 et a émis un avis favorable.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

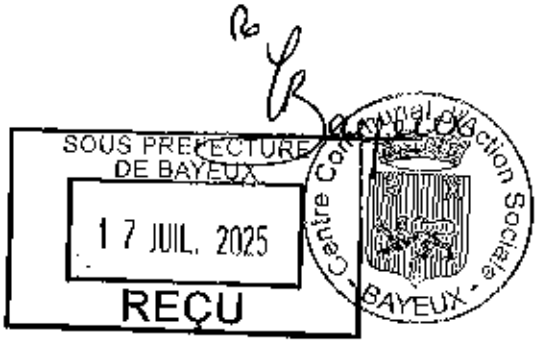

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-47

ESPACES ARGOUGES : Tarifs des activités

Vu le code général de la fonction publique,

L'Espace Argouges est un lieu d'accueil, d'activités, d'échanges, d'information et d'écoute situé au cœur du quartier Argouges. Animé par une équipe de professionnels, c'est un espace de vie et de rencontres à destination des habitants de Bayeux Intercom, toutes générations confondues.

L'Espace Argouges propose des activités tout au long de l'année et, suivant l'activité proposée, une participation est demandée.

Le **tarif demandé** est une somme symbolique permettant à tous les revenus de participer, et aussi de financer l'achat d'alimentation.

Il est proposé aux administrateurs de bien vouloir fixer le montant des participations qui seront demandées aux personnes :

Soirée barbecue du 17/07/2025	Habitants de Bayeux	Habitants Hors Bayeux
Adulte (+12 ans)	3.00 €	4.00 €
Enfant (-12 ans)	1.50 €	2.00 €

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **De fixer** le tarif de l'activité du 17/07/2025 comme indiqué ci-dessus

- **De charger** les régisseurs de recettes des services concernés de l'application de la présente décision.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX -

17 JUIL. 2020

REÇU

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-48

ESPACES ARGOUGES : Tarifs des activités « Bien-être »

Vu le code général de la fonction publique,

Madame la vice-présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à la mise en place du logiciel CONCERTO dans les centres sociaux, les tarifs des activités doivent être paramétrés afin de permettre la gestion des inscriptions et des paiements.

Considérant que le tarif des activités « Bien-être » est forfaitaire et que le paramétrage d'un forfait engendre un cout financier supplémentaire.

Il est donc nécessaire de revoir la délibération initiale concernant l'adoption des tarifs des activités « Bien-être ».

Il est proposé aux administrateurs de bien vouloir fixer le montant des participations qui seront demandées aux personnes :

Tarifs à partir du 1er septembre 2025 :

	Encaissement	Habitants de Bayeux	Habitants Hors Bayeux
Bien-être à la « séance »	Au moment de la séance	2.00	3.00
Bien-être 5 séances	Au moment de la séance	10.00	13.00

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **De fixer** le tarif activités « Bien-être » comme indiqué ci-dessus à compter du 01/09/2025
- **De charger** les régisseurs de recettes des services concernés de l'application de la présente décision.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX -

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 AVR. 2025
REÇU

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-49

ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de partenariat avec JeanChante

Vu le code général de la fonction publique,

Mme la vice-présidente rappelle que l'association JeanChante est une chorale qui développe la pratique du chant et la création de liens.

Une équipe de bénévoles qualifiés et passionnés accueillent des personnes de tous les âges et de tous les niveaux.

Le CCAS et JeanChante ont engagé une démarche commune de partenariat permettant de favoriser le partage et les liens.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention afin de mettre à disposition des locaux à l'Espace Saint Jean permettant d'accueillir les membres de l'association.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec Jeanchante.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

Centre Communal d'Action Sociale Bayeux

BAYEUX
Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE SAINT JEAN

ENTRE :

Le **CCAS de Bayeux**, représenté par son Président en exercice, M. Patrick GOMONT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
D'une part,

ET :

L'association JEANCHANTE, domiciliée au 22, Rue des anciens chênes Gaulois 14400 Bayeux, représentée par sa présidente,
Mme Colette LEROY
Ci-après désignée « l'organisateur », d'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

I) DESIGNATION

La grande salle d'activité (70 m²) sera mise à la disposition de l'utilisateur tous les mardis de 14h00 à 16h00 en dehors des périodes de vacances scolaires et selon un calendrier qui sera convenu avec l'Equipe de l'Espace Saint-Jean.

Un accès à la cuisine sera autorisé ainsi que le stockage de denrées alimentaires.

II) PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La salle ci-dessus sera mise à disposition du 01/09/2025 au 01/07/2026

III) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

JeanChante est une chorale qui développe la pratique du chant et la création de liens.

Une équipe de bénévoles qualifiés et passionnés accueillent des personnes de tous les âges et de tous les niveaux.

Au regard des contraintes réglementaires relatives à la sécurité du public et des salles mises à dispositions, les effectifs accueillis simultanément ne pourront pas dépasser 70 personnes.

IV) CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les locaux. La présence d'animaux de compagnie est interdite.
L'utilisateur apporte tout le matériel nécessaire à son activité.

MESURES DE SECURITE

CB

Préalablement à l'utilisation des locaux sus-désignés l'utilisateur reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et éventuellement des consignes spécifiques liées à la nature de l'activité ; avoir constaté avec la responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
L'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants à l'activité et à faire respecter les règles de sécurité par les usagers.

V) ASSURANCE

L'association JeanChante déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police n°057007026 a été souscrite auprès du Crédit Mutuel (Cf. Document joint).
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.
L'organisateur déclare avoir été informé que les locaux mis à sa disposition sont assurés contre le risque incendie par la police collective n° DAB 01 dont la compagnie opératrice est "la SMACL ».

VI) RESPONSABILITE

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que le CCAS ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VII) ÉTAT DES LIEUX

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque
L'organisateur rendra les locaux.

VIII) TARIF

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'organisateur. Le CCAS de Bayeux assure la charge des diverses consommations d'eau, gaz, électricité, chauffage de la salle utilisée.
L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement commis.

IX) CONTREPARTIE

Les ateliers animés par l'association JeanChante pourront accueillir 1 ou 2 familles usagères de l'Espace Saint-Jean, selon les places restant disponibles et l'intérêt porté par les usagers.

X) EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :
- par le CCAS à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Président par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La présente convention sera révisée chaque année, selon l'évolution de la vie de l'**association JeanChante**. Les modifications éventuelles feront l'objet d'avenants.

Et l'attestation d'assurance mise à jour.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter, à rendre en parfait état le bien loué.

Fait à Bayeux , Le 17/07/25

L'ORGANISATEUR,
Présidente de l'association JeanChante,
Colette LEROY

Le Président du CCAS

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Centre Communal d'Action Sociale
BAYEUX

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-50

ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de partenariat avec la Croix Rouge

Vu le code général de la fonction publique,

Mme la vice-présidente rappelle que la Croix Rouge organise des ateliers à destination des familles étrangères afin de permettre l'apprentissage de la langue française.

Ces ateliers permettent d'être rapidement à l'aise, à l'oral comme à l'écrit, pour mieux s'adapter et au plus vite à la langue française.

Le CCAS et la Croix Rouge ont engagé une démarche commune de partenariat permettant de favoriser le partage et les liens.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention afin de mettre à disposition des locaux à l'Espace Saint Jean permettant d'accueillir les membres de l'association.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec la Croix Rouge.

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET - Vice-Présidente

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

BAYEUX
Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE SAINT JEAN

ENTRE :

Le **CCAS de Bayeux**, représenté par son Président en exercice, M. Patrick GOMONT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
D'une part,

ET :

L'association Croix Rouge Unité Locale du Bessin au Virois, domiciliée au 16, au Boulevard Eindhoven 14400 Bayeux, représentée par son président,
Mr Philippe BONNEAU
Ci-après désignée « l'organisateur », d'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

I) DESIGNATION

La grande salle d'activités (70 m²), la salle voilette, la salle jaune seront mises à la disposition de l'utilisateur tous les jeudis de 14h00 à 16h00 en dehors des périodes de vacances scolaires et selon un calendrier qui sera convenu avec l'équipe de l'Espace Saint Jean.

Un accès à la cuisine sera autorisé ainsi que le stockage de denrées alimentaires.

II) PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Les salles ci-dessus seront mises à la disposition de l'utilisateur du 01/09/2025 au 03/07/2026

III) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

L'association disposera des locaux exclusivement en vue de l'organisation d'ateliers d'apprentissage du Français pour familles étrangères.
Au regard de contraintes réglementaires relatives à la sécurité du public et des salles mises à dispositions, les effectifs accueillis simultanément ne pourront pas dépasser 70 personnes.

IV) CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les locaux. La présence d'animaux de compagnie est interdite.
L'utilisateur apporte tout le matériel nécessaire à son activité.

MESURES DE SECURITE
Préalablement à l'utilisation des locaux sus-désignés l'utilisateur reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et éventuellement des consignes spécifiques liées à la nature

CS

de l'activité ; avoir constaté avec la responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
L'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants à l'activité et à faire respecter les règles de sécurité par les usagers.

V) ASSURANCE

L'association Croix Rouge Unité Locale du Bessin au Virois, déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police n°2012622704 a été souscrite auprès de AXA (Cf. Document joint).
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.
L'organisateur déclare avoir été informé que les locaux mis à sa disposition sont assurés contre le risque incendie par la police collective n° DAB 01 dont la compagnie opératrice est "la SMACL ».

VI) RESPONSABILITE

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que le CCAS ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VII) ÉTAT DES LIEUX

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque
L'organisateur rendra les locaux.

VIII) TARIF

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'organisateur. Le CCAS de Bayeux assure la charge des diverses consommations d'eau, gaz, électricité, chauffage de la salle utilisée.
L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement commis.

IX) CONTREPARTIE

Les ateliers animés par l'association **Croix Rouge Unité Locale du Bessin au Virois,** pourront accueillir 1 ou 2 familles usagères de l'Espace Saint-Jean, selon les places restant disponibles et l'intérêt porté par les usagers.

X) EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :
- par le CCAS à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Président par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La présente convention sera révisée chaque année, selon l'évolution de la vie de l'**association Croix Rouge Unité Locale du Bessin au Virois,** Les modifications éventuelles feront l'objet d'avenants.

Et l'attestation d'assurance mise à jour.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter, à rendre en parfait état le bien loué.

Fait à Bayeux , Le ...17/07/25.....

L'ORGANISATEUR,
Président de l'association Croix Rouge Française,
Philippe BONNEAU

Le Président du CCAS

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX -

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-51

ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec l'association CAPOEIRA VEM

Vu le code général de la fonction publique,

Mme la vice-présidente rappelle que l'association Capoeira Vem a pour objectif d'enseigner, de faire découvrir et de pratiquer la capoeira ainsi que des activités associées.
L'association propose des entraînements physiques et ludiques, un apprentissage musical, instrumental et linguistique en portugais brésilien. De plus, elle assure l'achat et la vente de matériel auprès de ses adhérents.

Ce partenariat permet d'encourager la pratique physique et la découverte de soi à travers une activité de bien-être corporel.
Cela favorise la mixité sociale au sein du centre Argouges et favorise le maillage territorial avec une activité culturelle dans le quartier.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux permettant d'accueillir les membres de l'association.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec l'association CAPOEIRA VEM.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

BAYEUX
Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION D'UTILISATION

DES LOCAUX DE L'ESPACE ARGOUGES

ENTRE :

Le **CCAS de Bayeux,** représenté par son Président en exercice, M. Patrick GOMONT agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 .
D'une part,

ET :

L'association culturelle CAPOEIRA VEM, représentée par Monsieur Joachim FROMENTIN, Président.
Adresse : 37 Tour des œillets, 14 400 BAYEUX
Téléphone : 07.69.53.14.30
Ci-après désigné « l'organisateur », d'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

I) DESIGNATION

La salle polyvalente de l'espace Argouges est mise à la disposition de l'utilisateur. Il bénéficie de l'accès aux WC. Pour des raisons d'animation exceptionnelle, l'espace Argouges reste prioritaire sur l'utilisation de la salle mise à disposition. Dans ce cas, des solutions de compensation seront trouvée pour pallier aux modifications temporaires d'utilisation.

La Capoeira est un art martial de culture brésilienne qui rassemble le chant, l'histoire, la musique et la pratique physique (cf statuts joints)

II) PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Le jour d'utilisation sera le mardi, hors congés scolaires, de 17h15 à 21h30, pour une période allant **du 01 septembre 2025 au 31 aout 2026.**

III) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Objet : Animation d'ateliers à destination des enfants et adultes adhérents à l'association **culturelle CAPOEIRA VEM**. Les ateliers sont encadrés et animés par le Président-enseignant Joachim FROMENTIN.

Les objectifs sont multiples :

- Valoriser l'action d'un habitant du quartier Argouges, fréquentant les activités familles du centre socioculturel.
- Permettre la mixité sociale au sein du quartier.
- Favoriser le maillage territorial (avec une activité culturelle dans le quartier).
- Encourager la pratique physique et la découverte de soi, à travers une activité de bien-être corporel.

La salle polyvalente peut accueillir un groupe maximum **20 personnes par atelier.**

IV) CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les locaux. La présence d'animaux de compagnie est interdite.

UB

L'utilisateur apporte tout le matériel nécessaire à son activité.

MESURES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux sus-désignés l'utilisateur reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et éventuellement des consignes spécifiques liées à la nature de l'activité ; avoir constaté avec la responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
L'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants à l'activité et à faire respecter les règles de sécurité par les usagers.

V) ASSURANCE

L'association culturelle CAPOEIRA VEM déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police n°4745691J a été souscrite auprès de la MAIF à Hérouville Saint Clair (Cf. Document joint).
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.
L'organisateur déclare avoir été informé que les locaux mis à sa disposition sont assurés contre le risque incendie par la police collective n° DAB 01 dont la compagnie opératrice est "la SMACL ».

VI) RESPONSABILITE

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que le CCAS ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VII) ÉTAT DES LIEUX

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque L'organisateur rendra les locaux.

VIII) TARIF

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'organisateur. Le CCAS de Bayeux assure la charge des diverses consommations d'eau, gaz, électricité, chauffage de la salle utilisée.
L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement commis.

(X) CONTREPARTIE

Les ateliers animés par **l'association culturelle CAPOEIRA VEM** pourront accueillir 1 à 2 familles usagères de l'espace Argouges, selon les places restant disponibles et l'intérêt porté par nos usagers.

Par ailleurs, il est entendu le développement de projets communs dans le cadre d'un partenariat local, et l'animation d'ateliers pour les familles et adultes de l'espace Argouges.

X) EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :
- par le CCAS à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.

CB

- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Président par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La présente convention sera révisée chaque année, selon l'évolution de la vie de l'association culturelle **CAPOEIRA VEM**. Les modifications éventuelles feront l'objet d'avenants.
Et l'attestation d'assurance mise à jour.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter, à rendre en parfait état le bien loué.

Fait à Bayeux, Le 17/07/25

L'ORGANISATEUR,
Joachim FROMENTIN

LE PRESIDENT DU CCAS,

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX -

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-52

ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec le CLIC

Vu le code général de la fonction publique,

Mme la vice-présidente rappelle que le CLIC organise des ateliers qui s'adressent spécifiquement aux proches-aidants.
Le CCAS et le CLIC ont engagé une démarche commune de partenariat permettant de favoriser les échanges et les liens, d'apporter un soutien aux proches aidants.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux à l'Espace Argouges permettant d'accueillir les intervenants désignés par le CLIC.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec le CLIC.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX

BAYEUX

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE ARGOUGES

Entre

Le CCAS de Bayeux, représenté par son Président en exercice, M. Patrick GOMONT agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
D'une part,

Et

Le CLIC du Bessin, représenté par Mme ADAM Séverine
Adresse : 1 Rue de Verdun 14400 Bayeux
Téléphone : 02.14.47.53.30
Ci-après désigné « l'organisateur », d'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

I) DESIGNATION

La salle polyvalente est mise à la disposition de l'utilisateur. Il bénéficie de l'accès aux WC.

II) PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Les jours d'utilisation des locaux susvisés sont :

- Les vendredis de 14h à 15h30, hors congés scolaires, périodes de pont, et fermeture de l'Espace Argouges pour la saison 2025/2026.

III) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Objet : animation d'ateliers à destination des aidants accompagnés par le CLIC de Bayeux. Les intervenants sont désignés par le CLIC de Bessin. Cela concerne un groupe de 12 à 25 personnes.

IV) CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. La présence d'animaux de compagnie est interdite.

MESURES DE SECURITE
Préalablement à l'utilisation des locaux sus-désignés l'utilisateur reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et éventuellement des consignes spécifiques liées à la nature de l'activité ; avoir constaté avec la responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
L'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants à l'activité et à faire respecter les règles de sécurité par les usagers.

V) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police n° 0R206591, a été souscrite auprès de AREAS ASSURANCES (Cf. Document joint).
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

CB

L'*organisateur* déclare avoir été informé que les locaux mis à sa disposition sont assurés contre le risque incendie par la police collective n° DAB 01dont la compagnie opératrice est "la SMACL ».

VI) RESPONSABILITE

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que le CCAS ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VII) ÉTAT DES LIEUX

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque L'organisateur rendra les locaux.

VIII) PRIX

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'organisateur. Le CCAS de Bayeux assure la charge des diverses consommations d'eau, gaz, électricité, chauffage de la salle utilisée.
L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement commis.

IX) EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :
- par le CCAS à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.
- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Président par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter, à rendre en parfait état le bien loué.

Fait à Bayeux, Le 17/07/25

L'ORGANISATEUR,

LE PRESIDENT DU CCAS,

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Centre Communal d'Action Sociale - Bayeux

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-53

ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat le CCAS et le SDIS du Calvados

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le CCAS et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14) ont souhaité renforcer leur coopération via la signature d'une convention de partenariat, présentée en annexe.

Celle-ci a pour objectif la mise à disposition de l'accès au bâtiment de la résidence Autonomie Clemenceau, afin d'organiser des manœuvres d'incendies sans feux réels destinées aux sapeurs-pompiers et garantir ainsi une meilleure efficacité des interventions.

Ce partenariat, sans contrepartie financière est prévu pour une durée d'un an.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec le SDIS 14.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

Centre Communal d'Action Sociale – Bayeux

SDIS
CALVADOS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION N° 2025-007

ENTRE

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS (SDIS 14)**, organisme de formation et enregistré sous le numéro 2514P800714 auprès de la direction régionale du travail de l'emploi et de formation professionnelle ;
Situé 25 boulevard Maréchal Juin 14000 CAEN ;
Représenté par Monsieur Dominique ROSE, Président du Conseil d'administration, dûment habilité à signer par délibération du bureau du conseil d'administration du 28 novembre 2024.

d'une part,

ET

La résidence Clémenceau située 3 Boulevard Clémenceau 14400 BAYEUX, représentée par Madame Coralie BAYEUX, Directrice de la résidence,
Ci-après « La résidence »

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : La résidence met gracieusement à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, l'accès à son établissement afin d'organiser des manœuvres d'incendie sans feux réels destinées aux sapeurs-pompiers.

Article 2 : Le site de manœuvre étant un ERP , l'accès ne peut être restreint le temps de la manœuvre, le périmètre d'action des sapeurs-pompiers sera bien identifié et sécurisé.

Article 3 : Les utilisateurs veilleront à respecter le lieu. Ces exercices se déroulant sous la responsabilité du SDIS 14., celui-ci s'engage à assumer les responsabilités qui pourraient lui incomber de ce fait tant pour les dommages aux biens mis à disposition qu'aux sapeurs-pompiers présents sur le site.

Les utilisateurs et tiers associés de l'ERP demeurent sous la supervision de la résidence.

CB

Article 4 : Les manœuvres sur le site seront définies entre les deux parties le moment venu.

La tranquillité des résidents et l'activité courante de l'établissement ne doivent pas être perturbées par les manœuvres.

Article 5 : Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties. Elle peut être modifiée ou annulée après accord des deux parties.

Article 6 : En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de CAEN - 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN (telerecours.fr).

Un exemplaire de la convention signée sera conservé par chacune des parties.

Fait à CAEN, le 16/09/25

Pour l'Etablissement Résidence Clémenceau

Directrice du CCAS de Bayeux

Centre Communal d'Action Sociale BAYEUX

Madame Coralie BAYEUX

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le sous-directeur territorial,
Chef du groupement territorial n°1

Lieutenant-Colonel GAUDIN Yannick

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-54

ADMINISTRATION GENERALE : Convention de partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs du Calvados

Vu le code général de la fonction publique,

Mme la vice-présidente rappelle que le CCAS et l'Ecole des Parents et des Educateurs du Calvados ont engagé une démarche commune de partenariat en matière de soutien à la parentalité.

Ce partenariat permet l'accompagnement des familles ainsi que des professionnels.

Cela favorise le partage et les liens entre parents, rompt leur isolement, valorise et reconnait le rôle des parents et des éducateurs.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux à l'Espace Argouges permettant d'accueillir des familles avec des enfants de moins de 6 ans et futurs parents.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec l'EPE14.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

SOUS PREFECTURE DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

BAYEUX
Centre Communal d'Action Sociale

UTILISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE ARGOUGES

Entre

Le **CCAS de Bayeux**, représenté par son Président en exercice, Monsieur **Patrick GOMONT**, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

D'une part,

Et l'utilisateur,

L'Ecole des parents et des éducateurs, représenté par Nathalie TINETTE, directrice.
Adresse du siège de l'association : **EPE**- *Citis – 15 avenue de Cambridge 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR*
Téléphone : *02 31 38,83.83*

D'autre part,

Il a été convenu, la reprise du droit précaire d'utilisation accordé initialement aux conditions suivantes, à l'association EPE du Calvados pour l'année 2025 / 2026

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation des salles et s'engage à les respecter :

- Utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ou les ustensiles de cuisine ci-dessous désignés, à l'exception de tous les autres ;
- Rendre en parfait état le bien mis à disposition.

L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le CCAS et l'Ecole des parents et des éducateurs dans le cadre de la mise en œuvre de « L'île aux parents » :

PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des locaux et du matériel est conclue pour une période de 12 mois reconductible, tous les mardis de 13h45 à 17h15 hors périodes de vacances scolaires.

La salle polyvalente devra être libérée à 17h, lors des réunions/soirées/animations prévues par l'Espace Argouges. Toute demande de changement de planning d'occupation de la salle devra faire l'objet d'un accord préalable du responsable de la structure.

L'utilisateur peut également utiliser les locaux pour ses réunions et/ou supervisions d'équipe (salle bricolage) jusqu'à 18h-18h30.

CB

DESIGNATION

Pour cette action, les salles d'activité et le matériel suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur :
- Salle « polyvalente » avec 4 tables, 60 chaises, 1 vidéoprojecteur, 2 tables basses.
- Matériel pédagogique mis à disposition par le RPE (Cf. liste en annexe) accessibles dans le placard réservé au LAEP.
- Mise à disposition dans d'un placard de rangement avec une colonne d'étagères.
- Accès possible à la cuisine le cas échéant. Une étagère de rangement sera réservée à l'association pour stocker son petit matériel (tasses, bouilloire...) de cuisine et son alimentation (thé, café, gâteaux...)
- Accès possible après 16h30 à la « salle bricolage » pour les réunions et/ou supervisions d'équipe.
- Accès aux WC de l'Espace Argouges est ouvert aux participants de l'activité.

OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Objet : LAEP – L'Ile aux parents
Public : Familles avec enfants de moins de 6 ans et futurs parents – ouvert aux hors-bayeux - Nombre maximum de participants : 20

Autres dispositions

MESURES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux sus-désignés l'utilisateur reconnait :
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la responsable compte-tenu de l'activité engagée,
- avoir procédé avec la responsable à une visite de l'Espace Argouges et plus particulièrement des salles et voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- avoir constaté avec la responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les usagers.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LES LOCAUX.

Le respect d'autrui est un des principes fondamentaux de l'Espace Argouges. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passibles d'avertissements, voire d'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

Le comportement de chaque usager doit être soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Il est demandé à l'utilisateur de veiller au niveau sonore résultant de ses activités, afin de ne pas gêner les salles voisines et les riverains du Centre Socioculturel.

CB

ASSURANCE

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police, dont le sociétaire porte le N° 1045377M, a été souscrite auprès de la MAIF – (Cf. Documents joints).

Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

L'utilisateur déclare avoir été informé que les locaux mis à sa disposition sont assurés contre le risque incendie par la police collective n° DAB 01 dont la compagnie opératrice est la SMACL selon marché public).

RESPONSABILITE

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que le CCAS ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ÉTAT DES LIEUX

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'utilisateur rendra les locaux.

TARIF

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'utilisateur. Le CCAS prend également en charge les fluides.

ENGAGEMENT

L'utilisateur s'engage à rendre la salle rangée et réparer ou indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement commis.

L'utilisateur s'engage à signaler aux responsables des centres socioculturels toute anomalie survenue lors des activités de l'organisateur (exemple : blessure d'enfants, dégradation de matériel...)

L'utilisateur s'engage à libérer les locaux en cas de besoins exceptionnels par le centre. Dans ce cas, le centre s'engage à aménager et libérer soit un temps compensatoire dans la semaine pour le rattrapage de l'activité, soit une autre salle d'activité lorsque cela est possible.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par le CCAS à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur,

CB

- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Président par lettre recommandée, dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux,

- par le CCAS à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à BAYEUX

Le 17/07/25

Le .....

Pour le Président du CCAS, par délégation

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX

Pour l'école des parents et des éducateurs,
Nathalie TINETTE, directrice

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

ANNEXE 1

= = = = = = = = =

Liste du matériel pédagogique mis à disposition :

➡ **Par le RPE :**

- Caisse voitures
- Couffin rose des poupées + poupée de chiffon
- Lit de poupée
- Meuble dinette
- Table dinette orange en bois + 2 tabourets rouge en bois
- Jeux divers ci-dessous

➡ **Par l'espace Argouges :**

- Chariot de transport rouge
- Petites chaises enfants jaunes
- Jeu à bascule crocodile
- 2 Tapis rectangulaires bleu marine
- 1 tapis saisons
- 1 garage en bois

CB

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-55

ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de partenariat avec Répare Café

Vu le code général de la fonction publique,

Mme la vice-présidente rappelle que l'association Répare Café est un atelier consacré à la réparation d'objets.

Ces ateliers sont initiés par des bénévoles qui mettent à disposition outils et savoir-faire.
Les objectifs de cette démarche sont divers : réduire les déchets, préserver l'art de réparer les objets, venir en alde aux ménages rencontrant des difficultés financières et renforcer la cohésion sociale entre les habitants.

Le CCAS et Répare Café ont engagé une démarche commune de partenariat permettant de favoriser le partage et les liens et le savoir-faire.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention afin de mettre à disposition des locaux à l'Espace Saint Jean permettant d'accueillir les membres de l'association et les habitants.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité,** décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente, à signer la convention de partenariat avec le Répare Café.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

SOUS PRÉFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

BAYEUX
Centre Communal d'Action Sociale

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ESPACE SAINT JEAN

ENTRE :

Le **CCAS de Bayeux**, représenté par son Président en exercice, M. Patrick GOMONT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
D'une part,

ET :

L'association REPARE CAFE, domiciliée à Bayeux, représentée par son président, Mr Fabrice JEANNE
Ci-après désignée « l'organisateur », d'autre part.

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

I) DESIGNATION

Les salles d'activités suivantes sont mises à la disposition de l'utilisateur :

- La grande salle
- La cuisine et son matériel

Un accès au hall d'accueil contenant l'armoire électrique sera rendu possible aux organisateurs du Répare Café uniquement.

II) PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Les salles et le matériel ci-dessus seront mis à disposition du 01/09/2025 au 01/07/2026 un samedi par trimestre de 13h00 à 18h00 et occasionnellement en semaine de 18h à 21h selon un calendrier qui sera convenu avec l'équipe de l'espace Saint-Jean.

III) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Répare Café est un atelier consacré à la réparation d'objets.

Ces ateliers sont initiés par des bénévoles qui mettent à disposition outils et savoir-faire.

Les objectifs de cette démarche sont divers : réduire les déchets, préserver l'art de réparer les objets, venir en aide aux ménages rencontrant des difficultés financières et renforcer la cohésion sociale entre les habitants.

Au regard des contraintes réglementaires relatives à la sécurité du public et des salles mises à dispositions, les effectifs accueillis simultanément ne pourront pas dépasser 70 personnes.

IV) CONDITIONS D'UTILISATION

CB

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les locaux. La présence d'animaux de compagnie est interdite.

L'utilisateur apporte tout le matériel nécessaire à son activité.

MESURES DE SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux sus-désignés l'utilisateur reconnait avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et éventuellement des consignes spécifiques liées à la nature de l'activité ; avoir constaté avec la responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
L'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants à l'activité et à faire respecter les règles de sécurité par les usagers.

V) ASSURANCE

L'association Répare Café déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police n°6010-0001 a été souscrite auprès de SMACL Assurances (Cf. Document joint).
Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.
L'organisateur déclare avoir été informé que les locaux mis à sa disposition sont assurés contre le risque incendie par la police collective n° DAB 01 dont la compagnie opératrice est la SMACL ».

VI) RESPONSABILITE

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que le CCAS ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VII) ÉTAT DES LIEUX

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque
L'organisateur rendra les locaux.

VIII) TARIF

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'organisateur. Le CCAS de Bayeux assure la charge des diverses consommations d'eau, gaz, électricité, chauffage de la salle utilisée.
L'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser le CCAS pour les dégâts matériels éventuellement commis.

IX) CONTREPARTIE

Les ateliers animés par l'association Répare Café pourront accueillir 1 ou 2 familles usagères de l'Espace Saint-Jean, selon les places restant disponibles et l'intérêt porté par les usagers.

X) EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :
- par le CCAS à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.

CB

- par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Président par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La présente convention sera révisée chaque année, selon l'évolution de la vie de l'**association Répare Café**. Les modifications éventuelles feront l'objet d'avenants.
Et l'attestation d'assurance mise à jour.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter, à rendre en parfait état le bien loué.

Fait à Bayeux , Le 17/07/25

L'ORGANISATEUR,
Président de l'association Répare Café,
Fabrice JEANNE

Le Président du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale - BAYEUX -

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juillet à 17h45
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Date de convocation	27 juin 2025	
Date d'affichage	27 juin 2025	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	7
	Votants	9

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - M. COLLET- MORIN - Mme FOUQUES DU PARC - M. FRANCOISE - M. FEREY formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. GOMONT (Pouvoir à Mr COLLET-MORIN) - M. HIPPE BOUET - Mme CAYREL (Pouvoir à Mme JOLIBOIS) - Mme FURON - Mme GARCON - M. BETOURNE

N°2025-56

RESIDENCE AUTONOMIE : Adhésion à des activités (hors activités physiques et sportives) sur parrainage des résidents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- Vu le décret 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que depuis la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la résidence autonomie Clemenceau a instauré des actions de maintien de l'autonomie à destination des résidents. Ces activités, organisées sur place permettent aux personnes de favoriser le lien social et stimuler les fonctions cognitives pour préserver leur autonomie et ainsi bien vieillir. La résidence perçoit à ce titre des financements du Conseil Départemental dans le cadre d'un Forfait Autonomie.

Sur proposition du Conseil de Vie Sociale en date du 6 février 2025, une réflexion a été menée pour ouvrir les activités de la résidence autonomie aux personnes de l'extérieur.

Les résidents ayant aussi fait part de leur souhait d'inviter des proches à passer l'après-midi au sein de la résidence.

Outre les effets bénéfiques sur la santé, selon l'enquête réalisée par l'institut de sondage BVA pour Santé publique France en partenariat avec l'Assurance retraite, la MSA, le RSI et l'Agirc-Arrco, auprès de 8000 résidents et 500 responsables de résidences autonomie au printemps 2016 passer un moment agréable, se divertir et rire, discuter et échanger avec les autres et ne pas rester seul sont les trois principaux motifs qui les poussent à participer aux activités proposées.

Etant donné que les activités proposées le sont dans le cadre de vie de la résidence, celles-ci sont gratuites pour tous les résidents.

Pour autant, afin de permettre aux personnes de l'extérieur d'accéder aux activités de la résidence tout en garantissant une gestion et une organisation sereine, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre en place

- une carte d'adhésion à hauteur de 30 € par trimestre, selon la répartition suivante, sur parrainage d'un résident ;
    - T1 de septembre à décembre
    - T2 de janvier à mars
    - T3 d'avril à juin
- cette adhésion sera soumise à la signature des conditions générales de vente (cf pièce jointe) ;

Etant considéré que le service des sports de la ville propose une offre adaptée au public séniors, cette adhésion exclue les activités physiques et sportives et les autres prestations tarifées (restauration, blanchisserie).

A travers la mise en place de ces activités pour leurs résidents mais aussi pour les personnes âgées vivant aux alentours, la résidence autonomie contribue à développer le lien social à l'intérieur et à l'extérieur de leurs murs et s'ouvrent vers la cité.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- **De fixer** à 30 € par trimestre le montant de la carte d'adhésion aux activités de la résidence Clemenceau;
- **D'approuver** les conditions générales de vente de la dite carte.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

SOUS PREFECTURE
DE BAYEUX
17 JUIL. 2025
REÇU

BULLETIN D'ADHESION

PASS'CLEM

Entre les soussignés :

La « *Résidence* » d'une part	« *L'adhérent* » d'autre part
Résidence Autonomie « Clémenceau » **3, avenue Clémenceau** **14400 BAYEUX** **Tél : 02.31.92.23.24** **clemenceau@malrie-bayeux.fr**	☐Madame ☐Monsieur Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ..... Adresse postale : .... Adresse électronique : ..... N° de téléphone : ..... Parrain : .....

Préambule

Préalablement à la souscription de la carte « Pass'Clem », l'Adhérent déclare :

☐avoir pris connaissance des modalités de souscription de la carte qui permet de participer aux activités de la résidence autonomie Clemenceau dont le coût au trimestre est de 30 € ;

☐ reconnaître que la participation aux activités d'animation est soumise aux places disponibles et que la participation à certaines activités peut être soumise au paiement d'un coût supplémentaire. Le coût supplémentaire est indiqué dans le programme d'activités et devra être réglé lors de l'inscription ;

☐avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente applicable à la carte d'adhésion (ci-joint) et le règlement de fonctionnement de la résidence ;

☐ accepter de recevoir les actualités de la résidence autonomie Clemenceau.

Souscription

L'adhérent souscrit ce jour à la carte d'adhésion « *Pass'Clem* » de la Résidence Autnomie Clemenceau pour un trimestre soit du ..... au ....., payé ce jour pour un montant de 30€.

Fait à Bayeux,
Le

Signature

Conditions générales de vente

Article 1 : Champ d'application • Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de plein droit à toute souscription à la carte adhésion « Pass'Clem » qui intervient entre tout demandeur et la résidence autonomie Clemenceau. La Résidence se réserve le droit de les modifier et ou les compléter à tout moment. La nouvelle version des CGV sera applicable à compter de sa mise à disposition à l'accueil de la Résidence. L'adhérent est donc invité à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des CGV applicables. Conformément aux dispositions de l'article L1141 du Code de la consommation, les présentes CGV sont mises à disposition à l'accueil de la Résidence. Toute souscription à la carte implique de la part de l'adhérent une adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV. La souscription à la carte est réputée conclue à la date d'acceptation par la Résidence de la demande de souscription du demandeur et du bon paiement par l'adhérent. L'adhérent reconnait avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGV. **Article 2** : Description de la carte « *Pass'Clem* » • 2.1 La carte est valable uniquement dans la résidence autonomie Clemenceau. Elle est réservée à toutes personnes âgées de plus de 60 ans, habitant la ville de Bayeux et bénéficiant du « parrainage » d'un résident déjà installé (c'est-à-dire ayant souscrit un contrat de location). Il est rappelé que la Résidence Autonome Clemenceau est une résidence destinée aux seniors non dépendants et que, de ce fait, les activités proposées leur sont réservées. La résidence autonomie Clemenceau n'est pas une résidence médicalisée, ce que l'adhérent reconnaît expressément. 2.2 La carte « *Pass'Clem* » consiste en un service d'accueil à la journée au sein de la Résidence Clemenceau à partir de 10 heures et jusque 18 heures selon horaires convenus avec la Résidence lors de la réservation. La carte donne accès à l'adhérent aux animations prévues au programme (hors activités physiques et sportives), accès à la salle d'activités avec les autres résidents et aux équipements disponibles (jeux de société, fléchettes) ainsi qu'au salon TV et sous réserve de disponibilité et de réservation préalable. La carte ne comprend pas le transport de l'adhérent de son domicile à la Résidence, ni le coût supplémentaire à payer pour certaines activités dont les modalités sont précisées dans le planning d'activités et ni autre prestation supplémentaire. Les activités proposées pourront varier selon les périodes de l'année. Elles sont communiquées à l'adhérent par tout moyen et mises à jour mensuellement. L'adhérent souscrit à la carte pour le trimestre précisé dans le Formulaire de souscription. Toute demande d'adhésion pour un nouveau trimestre devra faire l'objet d'une nouvelle souscription à la carte selon les conditions en vigueurs au moment de la souscription.

Article 3 : Modalités de souscription à la carte « Pass'Clem » • La première souscription à la carte se fait uniquement par la responsable de la résidence autonomie après réalisation d'un entretien au préalable avec l'adhérent et le « parrain » renseignement et signature du Formulaire de souscription. L'entretien préalable permettra à la responsable d'expliquer les différentes animations à l'adhérent et les conditions d'accès. Les éventuelles nouvelles souscriptions à la carte pourront être faites auprès de la loge de la Résidence. L'accès à la carte est subordonné à la remise du Formulaire de Souscription et des CGV dûment complétés, datés et signés par l'adhérent, et revêtus de la mention « Bon pour accord » ainsi qu'au règlement intégral de la souscription à la carte par l'adhérent. La souscription à la carte est nominative, elle est de ce fait strictement personnelle.

Article 4 : Accès aux activités de la carte • Pour accéder aux activités de la carte, l'adhérent devra obligatoirement avoir réservé sa participation à la date souhaitée au minimum 48h avant celle-ci. Un délai de prévenance de 24 heures devra être respecté pour toute annulation de participation, sauf cas d'urgence ou de force majeure. La Résidence fixe librement le nombre de place maximum pour chaque activité, et se réserve ainsi la faculté de refuser l'inscription de l'adhérent. En cas d'absence ou de faible participation à une animation inscrite dans le programme des activités de la Résidence, celle-ci se réserve la faculté d'annuler l'activité en question en respectant un délai de prévenance de 24 heures.

Article 5 : Obligations de l'adhérent• Par sa souscription à la carte, l'adhérent accède à un espace habituellement réservé aux résidencts, il s'engage donc à respecter l'ensemble des consignes et règlements de la Résidence, notamment le Règlement de fonctionnement et d'utilisation des espaces. En cas de non-respect de l'ensemble des consignes et règlements de la Résidence, la Résidence se réserve le droit de prendre toutes mesures propres à assurer la préservation des intérêts de l'ensemble de ses résidents et, notamment d'exclure définitivement l'adhérent de la Résidence. Le Client ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, sa souscription à la carte. La Résidence refusera l'accès à toute personne se présentant avec un Formulaire de souscription dont elle ne serait pas titulaire personnellement.

Article 6 : Prix • Les prix applicables s'entendent toutes taxes comprises, ils sont exprimés en euros et sont ceux en vigueur au jour de la souscription à la carte. Tout changement du taux applicable à la TVA sera automatiquement répercuté sur les prix indiqués à la date de la souscription. Les prix applicables sont disponibles à l'accueil de la Résidence qui se réserve le droit de les réactualiser annuellement. Article 7 : Règlement • La résidence accepte les moyens de paiements suivant : espèces, chèques. Le règlement de l'intégralité du trimestre s'effectue comptant le jour de la souscription à la carte. Ce paiement constitue un paiement d'avance des prestations qui seront réalisées par la

Résidence au fur et à mesure de la venue de l'adhérent à la Résidence dans le cadre de la carte. Il s'agit d'une condition essentielle et déterminante de la prise en compte de la souscription et l'accès aux activités. La Résidence peut émettre une facture sur demande du Client. Article 8 : Force Majeure/ Responsabilité et Assurance • 8.1 • Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison de la survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu habituellement par l'article 1218 du code civil. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure. 8.2 • La Résidence est assurée pour les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'adhérent fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance qu'il jugera utile. L'adhérent est responsable de l'ensemble des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à en supporter les coûts de remise en état. Article 9 : Règlement des litiges • En cas de litige l'opposant à la Résidence dans le cadre de l'exécution des présentes, l'adhérent devra adresser, avant toute autre démarche, une réclamation par écrit à la Direction du CCAS à l'adresse suivante : 40, rue du Docteur Michel, 14400 BAYEUX. A défaut d'accord amiable entre les Parties ou en l'absence de réponse de la Direction dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours, l'adhérent aura la faculté, en application des articles L. 611-1 et suiv. du Code de la Consommation en vigueur, de saisir gratuitement, dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la réclamation écrite, un médiateur de la consommation auprès de l'Association des Médiateurs Européens (dite «AME Conso»), inscrite sur la liste des médiateurs prévue à l'article L. 615-1 du Code de la Consommation. A cet effet, l'adhérent pourra adresser sa demande de saisine d'un médiateur à l'AME Conso par l'envoi d'un courrier postal à l'adresse suivante : 197, Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, via le formulaire de demande de médiation disponible sur son site internet http://www.mediationconsoame.com ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : saisine@mediationconso-ame.com. En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché par les juridictions compétentes saisies à la requête de la Partie la plus diligente. Article 10 : Traitement des données à caractère personnel (« DCP ») • Le traitement informatisé de vos DCP recueillies par la résidence, en sa qualité de Responsable de traitement, a pour finalité l'exécution du présent contrat. La résidence prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des DCP qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 5 (« LIL ») modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »). Les DCP sont destinées aux services internes de la résidence, ainsi qu'à ses sous-traitants et partenaires, chargés d'exécuter les obligations au titre du présent contrat.

Elles sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution du contrat. A l'échéance, les données font l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale. Conformément à la LIL modifiée et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos DCP après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, en adressant un courrier électronique auprès de notre Délégué à la Protection des Données : dpd@bayeux-Intercom.fr et en joignant la photocopie d'un justificatif d'identité. À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

RÉSIDENCE CLEMENCEAU

Pass' Clem

BAYEUX
Centre Communal d'Action Sociale

CCAS/RA/PASSCLEM/DOSCA

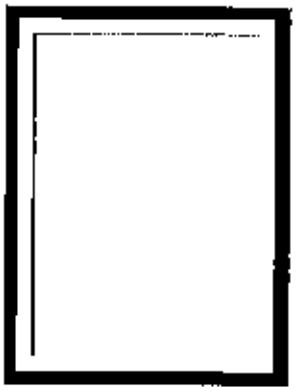

NOM ET PRENOM DU MEMBRE :

DATE DE NAISSANCE :

VALIDE JUSQU'AU :

Cette carte permet à son titulaire de participer aux différentes activités proposées au sein de la résidence Clemenceau (hors activités physiques et sportives et suivant conditions générales souscrites).

Signature du Membre